

4/11/1724

Substitution de consul cause procès.

Dans la maison commune de la ville et juridiction de Preyssas en agenais, ce jourd'hui quatrième du mois de novembre mil sept cens vingt quatre, estant assemblés ensieurs Bertrand Rou, Joseph Cornier et Arnaud Rebel, consuls la présente année, à laquelle ont assisté sieurs Simon Chabrières, Antoine Cornier, François Grimard, Pierre Grimard, Mathieu Péjac, Jean Roussel, Hugues Ancèze, Jean Grimard, Jean Péjac, Pierre Ancèze, Jacques Cornier.

Par lesdits consuls a esté représenté aux jurats sus nommés qu'ils ont reçu une lettre de monsieur Dauzac, subdélégué de monseigneur l'intendant du vingt sept octobre dernier par laquelle il donne ordre de faire assembler la jurade afin de nommer un consul en lieu et place de sieur Bernard Dumas, fils de Louis comme estant sous la puissance paternelle et mineur et que ledit sieur Louis, son père, est en procès avec la présente communauté.

La jurade, après avoir entendu la lecture de la lettre dudit sieur Dauzac du susdit jour, 27 octobre dernier, tous d'une commune voix ont nommé comme ils nomment pour consul au lieu et place dudit Bernard Dumas, Jean Cornier, fils de Charles Cornier, jurat, habitant de la présente juridiction auxquels sieurs consuls la présente assemblée donnent pouvoir de faire intimer ledit Jean Cornier par leur vallet de ville, à tel jour qu'il leur plaira, pour venir prêter serment de consul au lieu et place dudit Dumas, nommé apr Géraud Lacoste, consul, et ce, au péril et risques et fortune dudit Lacoste.

Depuiset de tout ce dessus a esté fait et dressé le présent acte qui a esté signé de ceux qui savent signer, non les autres pour ne scavoir, de ce requis par nous.

14/11/1724

Election d'un consul solvable et capable.

Dans la maison commune de la ville et juridiction de Pressas en agenais, ce jourd'hui quatorzième du mois de novembre mil sept cens vingt quatre, estant assemblés en icelle, sieur Bertrand Ron, Arnaud Rebel, consuls la présente année, à laquelle ont assisté les sieurs Simon Chabrières, Pierre Rou, François Boudellier, Jean Barrat, Jacques Cornier, Bertrand Coutarel, Charles Péjac, Clémans Long, Jean Cornier, Georges Gourg ;

Par lesdits consuls a esté dit et représenté aux jurats nommés que en conséquence des édits et déclarations de sa majesté, il auroit esté procédé à une nouvelle ellection consulaire par les sieurs Jean Péjac, Pierre Ancèze, Joseph Antoine Thouron et Géraud Lacoste, consuls ; des personnes desdits sieur Rou et Rebel requérant Joseph Cornier et Bernard Dumas, fils de Louis, lesquels auroit prêté serment de consuls pour la prochaine année 1725, à la réserve dudit Bernard Dumas qui se seroit deffandu par des raisons lequel estoit mineur et sous la puissance paternelle, que son père a procès avec la présente communauté, et à défaut dudit Dumas qui n'a voulu prêter le serment de consul, lesdits Rou et Rebelont convoqué la présente assemblée aux fins qu'ils ayt à nommer une autre personne solvable et capable pour exercer la fonction de ladite charge consulaire au lieu et place dudit Dumas.

Conjointement avec lesdits requérant la jurade d'une commune voix, ont délibéré toute concordablement et d'une commune voix, ont nommé comme ils nomment pour consul la personne de Cleman Grimard, fils de feu Pierre, habitant la présente paroisse et juridiction, et ce aux périls, risques et fortune dudit Géraud Lacoste ellizant dudit Dumas conformément aux actes précédents et qu'il sera intimé au premier jour par le vallet de ville pour venir prester le serment de consul pour la prochaine année 1725 dans toutes les formalités ordinaires.

De quoy, et de tout ci-dessus a esté fait et dressé le présent acte quy a esté signé de ceux qui savent, signé non les autres pour ne le savoir de ce requis par moy.

Et tout en continuant le susdit jour et mois et an que de l'autre part estant assemblés en corps de communauté ; en conséquence de la nomination consulaire de la personne de Clemens Grimard de l'autre part, escriptes c'est présenté ledit Grimard qui a offert comme il offre de prêter serment de consul pour la prochaine année 1725, avons tenu et tenons ledit Grimard reçu pour consul pour exercer ladite charge consulaire ladite année 1725.

Et avons signé avec ledit Grimard et moy.